## Certificat médical

dans le cadre des articles 193, 194 et 195 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application des articles L. 231-2 à L. 231-2-2 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :			
		Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre- tennis / padel et des sports suivants, y compri	
Fait à, le/	/ 20		
Signature du médecin	Cachet du Médecin		

Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

« L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne qu'il s'agit d'une première demande.

Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français ». (article 193)

« La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, etc.) est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition (CMNCPTC) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au jugearbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle. » (article 194)

« Le certificat médical est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré. » (article 195)